



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES SOCIÉTÉS DE GÉNÉALOGIE
1055, avenue du Séminaire, Québec (Québec) G1V 5C8

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

JUIN 2025

PRÉAMBULE	2
OBJECTIFS.....	3
APPLICATION	4
RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES	4
ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS DE GÉNÉALOGIE	5
MISE À JOUR.....	6
ANNEXE A — CODE DE CONDUITE.....	7
<i>Partie 1 — Code de conduite de l'administrateur</i>	<i>7</i>
<i>Partie 2 — Code de conduite du formateur ou animateur</i>	<i>8</i>
<i>Partie 3 — Code de conduite du participant/pratiquant.....</i>	<i>11</i>
<i>Partie 4 — Code de conduite des parents</i>	<i>12</i>

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la **Fédération québécoise des sociétés de généalogie (FQSG)** a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la FQSG ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La FQSG reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du loisir qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les organismes membres de la FQSG ainsi que toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré. Le fait que plusieurs de ces personnes (par exemple : des administrateurs, des animateurs, des formateurs, etc.) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres personnes justifie d'ailleurs la FQSG de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est annexé sous la lettre A.

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par la FQSG ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;
- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport* ;
- f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré.

APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, animateurs, conférenciers, participants, pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tels que définis par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la FQSG pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à la FQSG ou chez l'un de ses membres et lie tous les membres de la FQSG.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la FQSG ou l'un de ses membres d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de la FQSG.

RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES

La FQSG rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation

où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par la FQSG.

La FQSG s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

- à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS DE GÉNÉALOGIE

Tous les membres de la FQSG doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en mettant un lien sur leur site web.

Tous les membres de la FQSG doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par la FQSG, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ANNEXE A — CODE DE CONDUITE

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de la FQSG.

Ainsi, il incombe à chaque société/association (organisation), membre de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie (FQSG) d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite.

Partie 1 — Code de conduite de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique de son loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a. Reconnaître le participant/pratiquant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participants/pratiquants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c. S'assurer que l'encadrement du participant/pratiquant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- d. Promouvoir l'accessibilité, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;

- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les personnes en autorité.
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité du participant/pratiquant ;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règlements correspondent aux intérêts et aux besoins du participant/pratiquant ;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (formateur, animateur, administrateur, bénévole, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, voiture) ou virtuel (messaging, réseau social) ;
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour nuire à la réputation ;
- m. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- n. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Partie 2 — Code de conduite du formateur ou animateur

Le formateur ou l'animateur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants/pratiquants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation, de motivation et de formation, morale et sociale, auprès des participants/pratiquants, et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants/pratiquants plutôt qu'à leurs

résultats. Il ne doit pas considérer le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le formateur ou l'animateur doit :

Sécurité physique et santé des participants/pratiquants

- a. S'assurer que les lieux où sont tenues les activités sont sécuritaires en tout temps ;
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- c. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participants/pratiquants ;
- d. Obtenir une autorisation parentale pour conduire un participant/pratiquant mineur vers ou de retour d'une activité.

Former ou animer de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participants/pratiquants;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participants/pratiquants ;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- f. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- g. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour nuire à la réputation.
- h. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- i. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions de formateur ou d'animateur.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un participant/pratiquant;
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un formateur ou un animateur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un participant/pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, voiture) ou virtuel (messenger, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un participant/pratiquant et un formateur ou un animateur doivent inclure les parents du participant/pratiquant s'il est âgé de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - Le formateur ou l'animateur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un participant/pratiquant le visite à son bureau ou son local.
 - Le formateur ou l'animateur ne doit pas conduire un participant/pratiquant de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- d. Veiller à ce que les participants/pratiquants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participants/pratiquants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.

- e. Le formateur ou l'animateur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- b. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- c. Respecter les personnes responsables de l'activité et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Partie 3 — Code de conduite du participant/pratiquant

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du loisir, le participant/pratiquant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit de coopération ou de camaraderie.

L'important demeure la manière dont il pratique l'activité. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant/pratiquant devra :

- a. Participer en se rappelant que la pratique du loisir n'est pas une fin, mais un moyen ;

- b. Observer rigoureusement les règles et la charte de l'esprit de coopération ;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des personnes en autorité ;
- d. Avoir une conduite exemplaire sur et hors des lieux de pratique en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- e. Respecter son formateur ou animateur et les personnes en autorité, et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- f. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- g. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai au formateur, à l'animateur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- h. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour nuire à un autre participant/pratiquant;
- i. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Partie 4 — Code de conduite des parents

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les formateurs, animateurs, les dirigeants et les personnes en autorité ;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participants/pratiquants, et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;

- d. Ne jamais oublier que leur enfant participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents ;
- e. Encourager leur enfant au respect des règles mises en place par l'organisateur de l'activité;
- f. Reconnaître l'implication de leur enfant comme celles des autres participants/pratiquants ;
- g. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit de coopération ou de camaraderie ;
- h. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts ;
- i. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ;
- j. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence ;
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour nuire à un autre participant/pratiquant;
- m. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.